



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160618001029  
Établi le : 18/06/2016  
Validité maximale : 18/06/2026



Logement certifié

Rue : Rue des Verdiers n° : 10 boîte : 1.1

CP : 7700 Localité : Mouscron

Certifié comme : Appartement

Date de construction : 2013

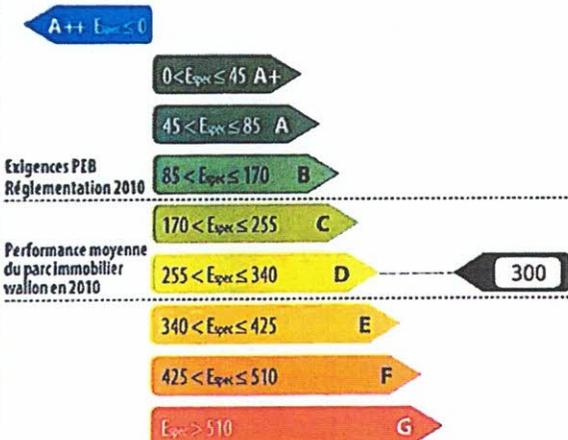


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de .....29 422 kWh/an

Surface de plancher chauffé : .....98 m<sup>2</sup>

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... 300 kWh/m<sup>2</sup>.an

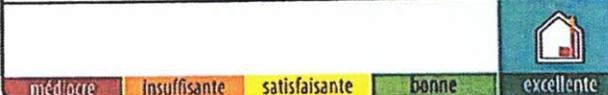


Indicateurs spécifiques

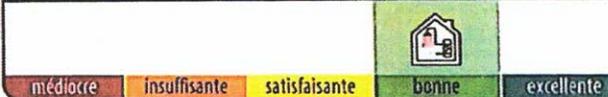
Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



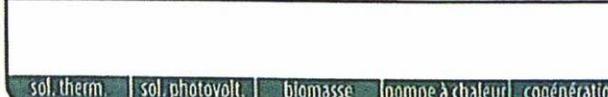
Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01585

Nom / Prénom : HEYMAN Kurt

Adresse : Meensesteenweg

n° : 336

CP : 8800 Localité : Roeselare

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 18/06/2016

Signature :

ASTERIA ENERGY CONSULTING BVBA  
Meensesteenweg 336 - 8800 Roeselare  
Tel : 051 67 55 04 - Fax : 051 69 67 76

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données recueillies lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be